



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants

Affaire suivie par

Catherine Roumanie

Tél. 05 55 11 42 16

J. Claude Couty

Tél. 05 55 11 42 11

Isabelle Porte

Tél. 05 55 11 42 04

Références

DPE / CR

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél.

ce.diper@ac-limoges.fr

site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

13 Rue François Chénieux

CS23124

87031 Limoges Cedex

Limoges, le 6 janvier 2015

Le Recteur de l'Académie de Limoges  
Chancelier de l'Université

à

- Mme la Présidente de l'Université
- Mme la Directrice de l'ENSCI
- M. le Directeur du CRDP
- Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO
- Madame la Déléguée académique à la formation continue
- M.le Délégué académique à l'enseignement technique
- M. le Directeur de l'ONISEP
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie Inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique  
Pour attribution
- Madame et Messieurs Directeurs Académiques des services de l' Education Nationale de la  
– CREUSE - CORREZE - HAUTE-VIENNE  
Pour information

**Objet :** Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS et des conseillers principaux d'éducation (année 2015).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS et des CPE pour l'année 2015 conformément aux orientations contenues dans la note de service ministérielle n° 2014-171 du 16 décembre 2014 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°1 du 1er janvier 2015.

L'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

### **I. - Conditions d'accès**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale en position d'activité, mis à disposition ou en détachement, ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2015.

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie ...) sont promouvables et que leurs dossiers doivent être examinés au même titre que les autres.

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur ainsi que ceux qui sont détachés en qualité de personnels d'inspection ou de direction stagiaires verront leur situation examinée dans l'académie où ils exercent en 2014-2015.

### **II. - Constitution des dossiers**

La constitution des dossiers se fera exclusivement au moyen de l'outil de gestion internet **I.Prof** qui permettra à chacun des promouvables, **s'il le souhaite**, d'enrichir son dossier individuel en complétant les rubriques afférentes à son curriculum vitae, (titres et diplômes, formation et compétences, activités professionnelles...). Il pourra également vérifier les informations relatives à sa situation de carrière, ses affectations, son ancienneté (Cf. onglet « votre dossier »)

Les agents promouvables qui ne se seraient pas connectés à I.prof verront leurs dossiers étudiés au même titre que les autres.

Compte tenu du calendrier des opérations d'avancement d'échelon, les personnels actuellement au 6<sup>ème</sup> échelon mais susceptibles d'accéder au 7<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2015 sont également invités, s'ils le souhaitent à compléter leur dossier selon les mêmes modalités.

### ☞ Modalités de connexion

**Accès** : <https://appli.ac-limoges.fr/iprof/ServletIprof>  
ou  
[www.ac-limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr) puis cliquez sur i.prof

\* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

\* **Mot de passe** : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

( \* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

#### Puis

- ☞ sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK
- ☞ consulter et compléter le dossier si nécessaire (cf II)
- ☞ valider le dossier

A l'issue de la période d'enrichissement des dossiers (cf calendrier) l'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier. En revanche, il ne peut plus l'alimenter de nouvelles données prises en compte pour l'élaboration du tableau d'avancement pour l'année 2015.

Les enseignants sont par ailleurs invités à saisir dans l'outil I.Prof, tout au long de l'année, différentes données qualitatives les concernant, contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier.

A l'issue de cette campagne, l'accès sera donné aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection afin d'émettre un avis sur les dossiers des promovables dans les conditions définies ci-après.

Les services gestionnaires du rectorat interviendront ensuite pour valider les dossiers, établir le barème de chacun des dossiers et constituer le projet d'avancement qui sera étudié en commission paritaire.

### III. - Définition et valorisation des critères de la valeur professionnelle

Les critères de classement des dossiers des agents promovables sont les suivants :

#### 1. La notation

✓ La note globale au 31 août 2014 composée de la somme de la note administrative et de la note pédagogique pour les agents affectés dans le second degré ou d'une note globale sur 100 pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.

✓ Pour les CPE, il s'agit de la note administrative sur 20 multipliée par 5.

En cas d'absence de note pédagogique il conviendra de prendre en compte la moyenne de l'échelon.

#### 2. L'expérience et l'investissement professionnels

##### a) Le parcours de carrière

La prise en compte du parcours de carrière doit permettre de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés. A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle.

b) Le parcours professionnel

Il permet de reconnaître l'intensité de l'investissement de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement. Une évaluation du dossier de chaque promu sera réalisée à cet effet par le chef d'établissement et par l'inspecteur de la discipline au moyen de l'outil I.Prof. L'évaluateur saisira un avis d'ensemble sur le dossier parmi trois possibilités (très favorable, favorable et défavorable) et devra rédiger une appréciation littérale motivant cet avis. Cette appréciation littérale est nécessaire en ce qui concerne les avis très favorables et défavorables.

Par ailleurs, au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire ou dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles, témoigne d'un mérite professionnel particulier qu'il convient de valoriser.

■ L'avis des chefs d'établissements portera sur l'implication dans la vie de l'établissement en portant notamment attention à :

- la participation à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement,
- l'animation et la coordination des équipes pédagogiques et éducatives,
- l'implication dans les instances pédagogiques et éducatives de l'établissement et dans le travail en équipe,
- l'accueil et le dialogue avec les familles,
- la contribution aux actions de partenariats et à l'ouverture de l'établissement à son environnement social, économique et culturel.

■ L'avis des corps d'inspection portera sur l'investissement professionnel des intéressés. Il prendra notamment en compte :

- la qualité des activités d'enseignement,
- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (ESPE, GRETA, CPGE, BTS, classe européenne, tutorat, conseiller pédagogique ...),
- les activités d'enseignement en faveur d'élèves à besoins particuliers (élèves en situation de handicap, non francophones...)
- la diversité et la richesse du parcours professionnel : niveaux d'enseignement, spécificité des postes occupés, mobilité disciplinaire, fonctionnelle...
- la participation aux concours et examens nationaux ou académiques dans le cadre du jury ou pour l'élaboration des sujets,
- la gestion de la vie scolaire (pour les CPE),

Les compétences acquises dans le cadre de formations spécifiques qui permettent de répondre aux besoins du système éducatif ainsi que le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours doivent être pris en compte dans l'évaluation d'ensemble des compétences et du niveau de formation des promouvables (sans toutefois faire l'objet de l'attribution d'un nombre de points dans le barème).

-----

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés. S'agissant des personnels en congé de maladie, l'avis devra être fondé exclusivement sur la valeur professionnelle de l'agent. Les évaluateurs devront, en tant que de besoin, se reporter au dossier de l'agent.

A l'issue de la période de saisie des avis, les personnels pourront consulter les avis relatifs à leur dossier du **17 au 24 mars 2015**. Ils pourront alors formuler leurs observations auprès des évaluateurs qui auront à se prononcer sur leur dossier (chef d'établissement, inspecteur). Les chefs d'établissement et inspecteurs devront immédiatement me

transmettre ces observations accompagnées de leurs commentaires afin que celles-ci soient, le cas échéant, examinées lors des CAPA.

### BAREME

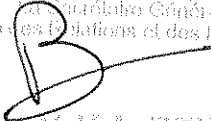
Rubriques/items	Valorisation (valeur maximale - ventilation du nombre de points par type d'avis)	Observations concernant la valorisation par rubrique - item
<b>VALEUR PROFESSIONNELLE : NOTATION</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrative</li> <li>• pédagogique</li> </ul>	<b>Maximum 100 points</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrative / 40 points</li> <li>• pédagogique / 60 points</li> </ul> <p>→ 20 points x 5 pour les CPE</p>	
<b>PARCOURS DE CARRIERE : • EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	<p>→ 10 points par échelon jusqu'au 10<sup>e</sup>  → 30 points pour le 11<sup>e</sup> échelon  → 5 points par année passée dans le 11<sup>ème</sup> échelon (une année incomplète comptant pour une année pleine).  Pour les enseignants au 11<sup>ème</sup> échelon, une bonification complémentaire de 10 points est accordée à ceux qui ont obtenu cet échelon au grand choix ou au choix ou qui ont précédemment obtenu le 10<sup>ème</sup> échelon au grand choix ou au choix.</p>	
<b>INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluation par l'inspecteur</li>            <li>• évaluation par le chef d'établissement</li> </ul>	<b>Maximum 60 points</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• très favorable = 40 points</li> <li>• favorable = 30 points</li> <li>• défavorable = 0 point</li>            <li>• avis très favorable = 20 points</li> <li>• avis favorable = 15 points</li> <li>• avis défavorable = 0 point</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avis global :</b> - l'inspecteur ne considère pas les différents critères énoncés par la circulaire individuellement et théoriquement, mais globalement, en tenant compte de la manière de servir et de l'investissement réel de chaque agent.</li>            <li>• <b>avis global :</b> - l'avis est formulé sur la base de l'ensemble des critères énoncés par la circulaire.</li> </ul>
<b>BONIFICATION COMPLEMENTAIRE tous corps</b>	<p>→ bi admissible à l'agrégation = 10 points  (30 points pour les agents au 10<sup>e</sup> échelon)</p>	
<b>BONIFICATION COMPLEMENTAIRE P LP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctions de chef de travaux = 10 points</li> <li>• reconversion validée et se traduisant par un changement de discipline = 15 points</li> </ul>	

#### **IV. - Calendrier prévisionnel de gestion de la campagne 2015**

- Envoi d'un message dans les boîtes à lettres des enseignants promouvables : première quinzaine de janvier 2015
- Ouverture du serveur SIAP I-PROF : 12 janvier 2015
- Consultation et mise à jour éventuelle du dossier par l'enseignant : du 12 janvier 2015 au 29 janvier 2015
- Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : du 2 février 2015 au 13 mars 2015
- Prise de connaissance des avis par les intéressés et observations éventuelles auprès des évaluateurs du 17 mars au 24 mars 2015
- Etude par les commissions administratives paritaires : mai-juin 2015

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents concernés de votre établissement ou service.

Pour le Recteur et par délégation  
Valérie BENEZIT  
Directrice Générale Adjointe  
Direction des Solutions et des Ressources Humaines



Valérie BENEZIT